



ANNEXE CONVENTION
PROGRAMME DE FORMATION

1. **Intitulé de l'action de formation** : MAITRISER LA REGLEMENTATION BIOLOGIQUE POUR LA PRODUCTION VEGETALE EN GRANDES CULTURES ET MARAICHAGE

2. **Objectifs pédagogiques** :

- Déterminer la démarche pour s'engager et devenir certifié bio
- Identifier les évolutions du système en vue de la certification biologique
- Appliquer les règles de production en agriculture biologique au sein de l'exploitation
- Développer un système de gestion documentaire liée à l'activité biologique

3. **Public et prérequis** :

Responsable réglementaire ou qualité, producteur, consultant, auditeur interne
Prérequis : RAS

4. **Modalités** : inter-entreprises, disponible en intra-entreprise sur demande

5. **Dates, durée et horaires**:

Dates :

Durée : 7 heures

Horaires : de 9.00 à 12.30 puis 13.30 à 17.00

6. **Lieu de la session** : ECOCERT - BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN

7. Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Moyens techniques :

- ✓ documents techniques remis aux stagiaires
- ✓ paper-board
- ✓ Diaporama power point avec vidéo-projecteur

Moyens pédagogiques :

Une approche participative sera privilégiée par le formateur. La session de formation proposera une alternance d'exposés et d'échanges avec les stagiaires.

Pour animer la formation, différentes phases pourront être proposées :

- Travaux de réflexion de groupe
- Retours d'expérience du formateur
- Mises en situation pratiques

Moyens humains : Auditeurs BIO et formateurs ECOCERT

8. Dispositif de positionnement et d'évaluation des résultats :

• Positionnement initial

Avant la session, le formateur contacte chaque participant afin d'évaluer les connaissances, les besoins et les projets de chacun, ce qui permet d'adapter le contenu, les illustrations et les exercices ou mises en situation.

La formation démarre par un échange entre le formateur et les participants afin d'évaluer à nouveau les compétences de départ de chaque participant et afin de proposer en début de session une mise à niveau des compétences le cas échéant.

• Evaluation des stagiaires

Les procédures d'évaluation se concrétisent par des travaux pratiques, un contrôle de connaissances oral et des fiches d'évaluation distribuées à l'issue de la formation.

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires et le formateur pour justifier la réalisation de la formation.

• Remise d'une attestation

Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire par l'organisme de formation. Elle mentionne les objectifs (exprimés de manière opérationnelle), la nature et la durée précise de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation à distance.

9. Contenu détaillé de la formation

I. Introduction

- I.1. Le groupe Ecocert
- I.2. L'histoire de la réglementation biologique
- I.3. Le programme de contrôle et de certification en France

II. S'engager en agriculture biologique

- II.1. Le champ d'application
 - II.1.1. Les produits
 - II.1.2. Les opérateurs
- II.2. Les 5 étapes pour devenir certifié bio
 - II.2.1. L'engagement
 - II.2.2. La notification auprès de l'Agence Bio
 - II.2.3. Le contrôle
 - II.2.4. La certification
 - II.2.5. La surveillance

III. Respecter les exigences réglementaires biologiques

- III.1. Les principes de production
- III.2. La conversion vers l'agriculture biologique
 - III.2.1. La période de conversion des parcelles
 - III.2.2. Les exigences durant la période de conversion
- III.3. Le système de production
 - III.3.1. La gestion de la fertilité
 - III.3.2. La lutte contre les maladies et ravageurs
 - III.3.3. Les achats de semences et plants
 - III.3.4. Le stockage et le transport de produits biologiques
- III.4. Le système de gestion de l'activité biologique

IV. Préparer son audit bio

- IV.1. Le déroulement d'un audit bio
 - IV.1.1. Les étapes du contrôle
 - IV.1.2. Les points de contrôle et documents nécessaires
- IV.2. La certification
 - IV.2.1. La décision de certification
 - IV.2.2. La gestion des non-conformités